

CONSEIL MUNICIPAL

DU

02 JUIN 2022

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2022

Adopté le 07/06/22
Retiré le
17 ANNÉE DE MONTREUIL

Avisé le 07/06/22

Reçu le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
131 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	30/03/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de LaPeyrade au nom de Virginie Gonzalez
144 - 2022	PR - DAJA - Juridique	08/04/22	Décision ayant pour objet l'aliénation de biens meubles
145 - 2022	PR - DAJA - MPAM	11/04/22	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande attribué à la SAS Touchat portant sur la fourniture de produits phytosanitaires pour un montant annuel de 16 000 € HT /an reconductible 3 fois de façon tacite
146 - 2022	PR - DAJA - MPAM	13/04/22	Décision ayant pour objet un avenant n°3 pour le déménagement et le traitement des archives municipales attribué à la Ste Classotech, cet avenant porte sur une prolongation des délais de la tranche ferme jusqu'au 31/10/2022
147 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	14/04/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle bleue de la maison pour tous Désiré Archimbaud pour l'association APF France Handicap à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
149 - 2022	PE - DE - Education	20/04/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme CHAUSSAT Nadège pour 7h d'atelier d'improvisation corporelle dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école élémentaire des Lavandins du 09/05 au 01/07/2022 pour un montant de 404,46 €
150 - 2022	PE - DE - Education	20/04/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme GRITTE Aurélie pour 8 h d'atelier d'art plastique dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école maternelle des Terres Blanches du 10/05/22 au 28/06/22 pour un montant de 570,29 €
151 - 2022	PE - DE - Education	20/04/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Edith FABREGAL pour 10 h d'atelier Théâtre dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école élémentaire des Terres Blanches du 10/05/22 au 28/06/22 pour un montant de 570,29 €
158 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	22/04/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière la Peyrade au nom de Mme Nicole Bondioli.
159 - 2022	PE - DCP	22/04/22	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le spectacle "Lord Sax-Perform Sax" dans le cadre des animations musicales "Kiosque à musique#2 à Frontignan le dimanche 17 avril 2022 avec Mezcal Production domiciliée : 5 plan Voltaire - 34230 ADISSAN, pour un montant de 791,25 €
163 - 2022	PR - DAJA - MPAM	25/04/22	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de végétaux et plantes vertes attribué à la Sté Pousse Clanet pour un montant annuel de 16 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite
164 - 2022	PR - DAJA - MPAM	25/04/22	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de divers travaux de voirie attribué au cabinet d'études Gaxieu pour un montant maximum de 200 000 € HT sur une durée de 24 mois
165 - 2022	PR - DAJA - MPAM	26/04/22	Décision ayant pour objet un marché de service portant sur le balisage en mer attribué à Denis Vidal pour une durée de 12 mois reconductible fois de façon tacite pour un montant annuel de 23150 € HT
166 - 2022	PR - DAJA - MPAM	26/04/22	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de matériel de sport , attribué pour le lot 1 et 2 à la Ste casal sport

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
171 - 2022	PR - DAJA - MPAM	28/04/22	Décision ayant pour objet le feu d'artifice du 17 juin 2022 attribué à la ste Pyragric industrie pour un montant de 4416,67 € HT
203 - 2022	PR - DFP	05/05/22	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 1 000 000 d'euros auprès d'Arkéa Banque pour financer les travaux du port de plaisance
204 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	06/05/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Nadia Kriket.
205 - 2022	PR - DAJA - MPAM	10/05/22	Décision ayant pour objet un avenant n°2 portant sur les travaux de réfection de la couverture-zinguerie de la police municipale pour un montant de 3 809,90 € HT , le nouveau montant du marché attribué à ADS Toitures s'élève à 31297,80 € HT



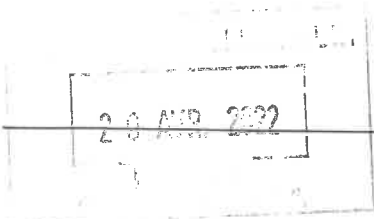
EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Mairie



L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX
LE TRENTE MARS

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LAPEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-131
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3038/131
Cimetière : avenue Rhin et Danube
Identification : case n° ABYDOS N°8

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Virginie Guerrero épouse Gonzalez** demeurant à Frontignan (Hérault) 1 rue de l'Aramon, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de LaPeyrade avenue Rhin et Danube, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 février 2022 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de LaPeyrade, avenue Rhin et Danube, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 29 mars 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **819 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 8 AVRIL

Aliénation de biens meubles

N/REF : CM/PM/JMB/DB/FC/CW - N°144-2022
Pôle ressources
Direction des affaires juridiques et achats

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N° 1352-2020 du 20 juillet 2020 chargeant par délégation Mme Claudie Minguez d'exercer certaines attributions et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la cession de divers biens mobiliers en l'état ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, aux enchères, ci-dessous énumérés :

IMMAT	MARQUE	MODELE	MISE A PRIX
3991 ZW 34	RENAULT	KANGOO	200.00 €
7932 YQ 34	RENAULT	CLIO	200.00 €
8713 YT 34	CITROEN	BERLINGO	200.00 €
265 AYK 34	RENAULT	KANGOO	200.00 €
378 ADF 34	RENAULT	MASCOT	500.00 €
3990 ZW 34	RENAULT	KANGOO	200.00€

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 26/04/22
L'agent chargé des formalités de transmission

Claudie Minguez
1^{ere} adjointe
Déléguée à la ville éducatrice et
à l'administration générale





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 11 AVRIL

OBJET : Accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de produits phytosanitaires

Marché n° 2022061003

N/REF : EB/JMB/DB/FC/SB/ - N° 2022-145

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 1 offre ayant pour objet la fourniture de produits phytosanitaires ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Sas Touchat** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

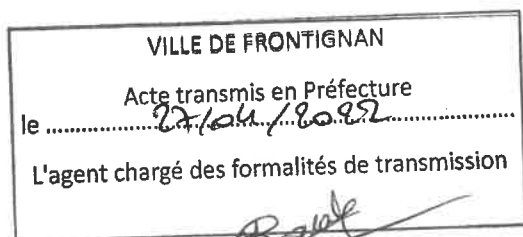
Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec la **Sas Touchat** ayant pour objet la fourniture de produits phytosanitaires ;

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 2 : le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 16 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



[Handwritten signature]



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

[Handwritten signature]

Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 13 AVRIL

OBJET : marché public de prestations intellectuelles « Déménagement et traitement des archives municipales »

Marché n° 2021061602

Avenant 3

N/REF : MA/JMB/DB/FC/SB - N° 2022-146

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 3 avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°3 avec l'entreprise **Pro Archives systèmes** ayant pour objet le déménagement et le traitement des archives municipales.

Article 2 : cet avenant n°3, porte sur une prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 31 octobre 2022 et confirme la prolongation du délai d'affermissement de 6 mois, portant le délai d'affermissement de la tranche optionnelle à 18 mois à compter de la date de notification de la tranche ferme.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 27/04/2022
L'agent chargé des formalités de transmission



Michel Arrouy
Maire





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

22 AVR. 2022

D.R.C.L
GRÉFFE-PFRA

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 14 AVRIL

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle bleue de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud pour l'association « APF France Handicap »

N/REF : JLP/VV - N°2022-147

Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « APF France Handicap » d'utiliser la salle bleue de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » d'une superficie de 52 m² située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « APF France Handicap » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « APF France Handicap » portant sur la mise à disposition de la salle de la salle bleue de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » d'une superficie de 52 m² située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « APF France Handicap » à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 20 Avril 2022

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de théâtre
N/REF : CM/PF/ks - N°149-2022
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

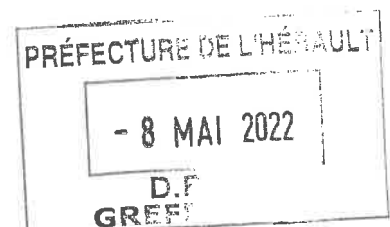
Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 404,46 € TTC (quatre cent quatre euros et quarante six centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Lavandins, soit 7 séances du 09/05/22 au 01/07/22.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec madame Nathalie CAYZAC, Chemin de la grande grange, 34140 Mèze, pour un montant de 404,46 € TTC (quatre cent quatre euros et quarante six centimes).



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT UN
LE 20 JANVIER 2022

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier d'Art Plastique
N/REF : CM/PF/KS - N°150-2022
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie MINGUEZ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

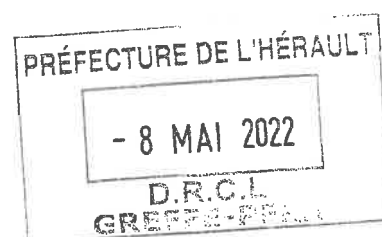
Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 570,29 € TTC (cinq cent soixante-dix euros et vingt-neuf centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet des ateliers d'art plastiques dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Terres Blanches du 10/05/22 au 28/06/22.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Aurélia GRITTE, 34 Impasse Cinsault 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 570,29 € TTC (cinq cent soixante-dix euros et vingt-neuf centimes).



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claude MINGUEZ,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 20 Avril 2022

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de théâtre

N/REF : CM/PF/KS - N°151-2022
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie MINGUEZ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 400 € TTC (quatre cents euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Terres Blanches, soit 10 h du 12/05/22 au 23/06/22.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Edith Candie FABREGAL, 38 rue du chèvrefeuille, résidence les hauts marins, 34110 Frontignan, pour un montant de 400 € TTC (quatre cents euros).



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE VINGT-DEUX AVRIL

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-158
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3039/158
Cimetière : avenue Rhin et Danube
Identification : 3/71CLP

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Nicole Feyfant épouse Bondioli** demeurant à Frontignan – 20 rue de la Gendarmerie résidence Les Prés Saint Martin appartement 6 et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 15 février 2022 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

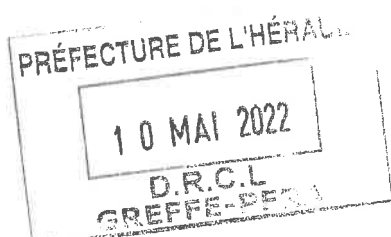
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50m², à compter du 19 avril 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2500 €** répartie comme suit : **340 €** de terrain et **2160 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE VINGT-DEUX AVRIL

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/ES/FM - N°2022-159
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 791,25 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une animation musicale avec le spectacle « Lord Sax-Perform Sax » dans le cadre des animations musicales « Kiosque à Musique #2 » à Frontignan, le dimanche 17 avril 2022 avec Mezcal Production ;

DECIDE

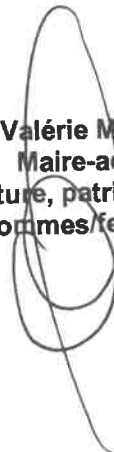
Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet une animation musicale avec le spectacle « Lord Sax-Perform Sax » dans le cadre des animations musicales « Kiosque à Musique #2 » à Frontignan, le dimanche 17 avril 2022 avec Mezcal Production, domiciliée : 5 plan Voltaire – 34230 ADISSAN pour un montant de 791,25 € ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 25 AVRIL

OBJET : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire portant sur la fourniture de végétaux et plantes vertes

Marché n° 2022082103

N/REF : EB/JMB/DB/FC/SB/CB - N° 2022-163

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 1 offre ayant pour objet la fourniture de végétaux et plantes vertes ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Pousse Clanet** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise **Pousse Clanet** ayant pour objet la fourniture de végétaux et plantes vertes ;

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 2 : le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 16 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 10/05/2021
L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics

[Signature]



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 25 AVRIL

OBJET : Prestations de maîtrise d'œuvre portant sur divers travaux de voirie

Marché n° : 2022031602

N/REF : EB/SB - N° 2022-164

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et achats

Service marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de services, afférents à la voirie communale et l'ensemble de l'espace public municipal dont les espaces verts, à l'exception des opérations d'aménagement structurantes, des infrastructures portuaires.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 7 offres ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre portant sur divers travaux de voirie ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle du **Cabinet d'études René Gaxieu** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette société ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande de prestations intellectuelles avec le **cabinet d'études René Gaxieu** ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre portant sur divers travaux de voirie.

Article 2 : Le montant maximum de cet accord-cadre à bons de commande s'élève à 200 000 € HT sur une période de 24 mois au regard des éléments fournis dans l'acte d'engagement.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 10/05/2011
L'agent chargé des formalités de transmission



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 26 AVRIL

OBJET : marché public de services portant sur le balisage en mer

Marché n° 2022071103

N/REF : JLM/JMB/DB/FC/SB - N° 2022-165

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1361/2020, chargeant par délégation Jean-Louis Molto, 10^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures, de services ou de travaux portent sur les infrastructures portuaires ou sont en relation avec la plaisance ou l'espace balnéaire, dans les respects des statuts de Frontignan Plaisance.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés de fournitures, de services ou de travaux portent sur les infrastructures portuaires ou sont en relation avec la plaisance ou l'espace balnéaire, dans les respects des statuts de Frontignan Plaisance.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de travaux portant sur les infrastructures portuaires.

Assurer en tant que personne responsable des marchés, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services en relation avec la plaisance ou l'espace balnéaire.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 4 offres ayant pour objet le balisage en mer ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Denis Vidal** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : : Il est décidé de signer un marché public de services avec l'entreprise **Denis Vidal** ayant pour objet le balisage en mer ;

Le présent marché public débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 2 : le montant annuel s'élève à 23 150 € HT (offre de base et prestation supplémentaire).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 6/05/2022
L'agent chargé des formalités de transmission



Jean-Louis Molto
Maire-adjoint
délégué aux espaces
portuaires et balnéaires





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 26 AVRIL

OBJET : Accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de matériel de sport

Lot 1 : articles de sports de pleine nature et accessoires

Lot 2 : équipements sportifs et de loisirs

Marché n° 2022050903

N/REF : CM/JMB/FC/DB/SB- N° 2022-166

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et achats

Service marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1352/2020, chargeant par délégation Claudie Minguez, 1^{ère} adjointe, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 1 offre pour le lot 1 ayant pour objet la fourniture d'articles de sports de pleine nature et accessoires et 3 offres pour le lot 2 ayant pour objet la fourniture d'équipements sportifs et de loisirs ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Ste Casal Sport** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation pour les lots 1 et 2 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette société ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture d'articles de sports de pleine nature (lot 1) et un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet pour la fourniture d'équipements sportifs et de loisirs (lot 2) avec la **Ste Casal sport**.

Les accords-cadres à bons de commande débuteront à compter de leur notification pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois de façon tacite pour la même durée

Article 2 : Le montant maximum sur 12 mois de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture d'articles de sports de pleine nature et accessoires (lot 1) s'élève à 14 000 € HT, au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

Le montant maximum sur 12 mois de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture d'équipements sportifs et de loisirs (lot 2) s'élève à 14 000 € HT, au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

VILLE DE FRONTIGNAN	
Acte transmis en Préfecture	
le	02/05/2022
L'agent chargé des formalités de transmission	



Claudie Minguez
1^{ère} adjointe
déléguée à la ville éducatrice



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 28 AVRIL

OBJET : marché public de services ayant pour objet la réalisation du feu d'artifice du 17 juin 2022

Marché n° 2022092203

N/REF : FN/JMB/DB/ FC/SB - N° 2022-171

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et achats

Service marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n° 1349/2020, chargeant par délégation Fabien Nébot, conseiller municipal, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

- De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24.999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 6 offres ayant pour objet la réalisation du feu d'artifice du 17 juin 2022 ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Pyragric Industrie** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché public de services avec l'entreprise **Pyragric Industrie** ayant pour objet la réalisation du feu d'artifice du 17 juin 2022.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 4 416.67€ HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Fabien Nébot
Conseiller municipal
délégué aux animations festives,
joutes et traditions



**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
LE 5 MAI

OBJET : réalisation d'un prêt de 1 000 000 d'euros auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour financer les travaux du port de plaisance de Frontignan.

N/REF: MA/CS/AG/PC: N°203-2022

Pôle ressources

Direction finances et prospectives

Le Maire de Frontignan

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 L.2122-21 alinéa 6 et L 2122-22 alinéa 3 et 4,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant, qu'il convient de réaliser un prêt de 1 000 000 d'euros auprès d'Arkéa Banque Entreprises et institutionnels pour financer les travaux du port de plaisance de Frontignan.

Considérant, que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice en cours,

Vu, l'offre de prêt à taux fixe d'Arkéa Banque Entreprises et institutionnels annexée à la présente,

DECIDE

Article 1^{er} : Objet et caractéristiques.

De contracter auprès d'Arkéa Banque Entreprises et institutionnels, un prêt à taux fixe de 1 000 000 d'euros (un million d'euros) destiné à financer les travaux du port de Frontignan pour une durée de 20 ans et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée en année : 20

Paiement des intérêts : à terme échu

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

Amortissement du capital : linéaire

Taux fixe : 1.50 %

Périodicité : trimestrielle

Commission d'engagement : 1 000 €

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 13/05/2022
L'agent chargé des formalités de transmission

Article 2 :

De s'engager, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

Article 3 :

De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Madame la Trésorière du service de gestion comptable du littoral.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



VILLE DE FRONTIGNAN	
le	13.08.2020
Acte transmis en Préfecture	
L'agent chargé des formalités de transmission	

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE SIX MAI

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-204
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3040/204
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/11 AT

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Nadia Kriket** demeurant à Frontignan (Hérault) 2 rue Jacqueline Auriol et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 15 février 2022 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

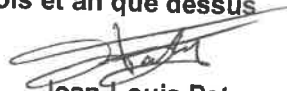
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 3 mai 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **340 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 10 MAI

OBJET : Travaux de réfection de la couverture-zinguerie de la police municipale

Marché n° : 2021330911

N/REF : JLP/SB - N° 2022-205

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1366/2020, chargeant par délégation monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24.999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant dès lors que les marchés des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de plus-value avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°2 avec la Sté **ADS Toitures** pour les travaux de réfection de la couverture -zinguerie de la police municipale

Article 2 : le montant du marché après avenant 1 s'élevait à 27 488 € HT. Les modifications étant à hauteur de 3 809.80 € HT, le nouveau montant du marché après avenant 2 s'élève à 31 297.80 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le <i>10/05/2019</i>
L'agent chargé des formalités de transmission
<i>[Signature]</i>



Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal et
au devoir de mémoire